

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-400 du 24 Septembre 1986

Chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et
du Tourisme de l'intérim du Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des
Communications pour compter du 15 Septem-
bre 1986

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WJ Le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 15 Septembre 1986 le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communica-
tions pendant l'absence du camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MCAT-MIC 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-